9335187

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 1 927 114 F
Siège Social : Tour CBC - 8 rue Félix Pyat - 92800 PUTEAUX

29408

RCS NANTERRE B 389 665 167

DEPOSÉ LE :
12 NOV. 1997
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 1997

A titre extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale des actionnaires décide de mettre en oeuvre un plan d'options de souscription d'actions relatif à **18 349** actions nouvelles de **14 F** de valeur nominale chacune.

Ces options pourront être levées pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la délibération du Conseil d'Administration aux termes de laquelle il consentira lesdites options.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre du plan d'option de souscription d'actions, conformément aux dispositions de l'article 208-2 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966.

Sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, savoir notamment :

- émission d'actions à souscrire en numéraire,
- émission d'obligations donnant droit à des actions,
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- distribution de réserves,
- réduction du capital motivée par des pertes,

les actions seront émises au prix de **87,18 F**, compte tenu de la valeur retenue pour la société **VALTECH S.A**, soit **12 000 000 F**.

En cas de réajustement rendu nécessaire par l'une des opérations susvisées, l'assemblée générale des actionnaires donne dès à présent tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de recalculer le prix d'émission des actions à souscrire.

Chaque année, l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sera informée du nombre et du prix des options consenties, de leurs bénéficiaires et du nombre des actions souscrites.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de consentir, au profit des personnes qu'il désignera, des options donnant droit à la souscription des **18 349** actions offertes en cinquième résolution, d'en fixer les conditions d'attribution et les modalités selon lesquelles elles pourront être exercées et, généralement, mener ces opérations à bonne fin, étant précisé que le Conseil pourra utiliser cette autorisation pendant un délai de cinq ans.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour copie conforme